

US Autrans / Section alpin

Règlement intérieur

L'US Autrans est constituée de 2 sections : nordique et alpin. L'US Autrans est représentée par un conseil d'administration. Chaque section est représentée par un comité directeur.

Le comité directeur de la section Alpin est composé des bénévoles dirigeants, la commission sportive de la section Alpin inclus en plus les entraîneurs.

I. Inscriptions et adhésions

1. L'adhésion au club est effective à une seule condition : que l'intégralité du dossier d'inscription ([voir lien sur le site du club](#)) soit remis au comité directeur à la date indiquée et que la cotisation soit réglée en totalité (le paiement est possible en une ou plusieurs fois).
Toute nouvelle adhésion se fait sur avis de la commission sportive de la section.
2. Tout manquement grave aux règles du club (dégradation, non respect des articles du règlement intérieur, non respect des consignes et règles de vie en groupe) peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions, ou une exclusion définitive du club. Ces sanctions sont prononcées par la commission sportive ; l'exclusion définitive du club relève du conseil d'administration du club. Une exclusion définitive ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée.
3. L'adhésion au club doit être accompagnée d'un engagement à participer à l'organisation des courses par le coureur et/ou les parents pour un adhérent mineur. En effet, la pratique de la compétition alpine n'est possible qu'avec une forte présence bénévole autour des courses.

II. Entraînements

L'entraîneur est responsable des coureurs durant toute la durée annoncée de l'entraînement et au-delà en cas de prolongement d'horaire. Il en est responsable durant toute la durée d'une course et pendant le trajet.

Les coureurs doivent respecter toutes ses consignes et directives.

1. Horaires des entraînements

Les coureurs doivent être présents à tous les entraînements. Si toutefois l'emploi du temps régulier de chacun ne le permet pas, les coureurs doivent en informer les entraîneurs afin que celui-ci puisse, si possible, adapter l'encadrement individuel et du groupe

Toute absence imprévue doit être signalée le plus tôt possible à l'entraîneur (par téléphone) ou à la section (par mail).

Dans la mesure du possible les retards doivent être signalés à l'entraîneur. Tout départ avant la fin d'un entraînement ne doit se faire qu'avec l'accord de l'entraîneur.

L'entraînement commence à l'heure prévue sur le planning et termine quand l'entraîneur libère les coureurs.

L'heure de fin indiquée sur le planning est indicative et dépend de différents facteurs comme le temps de rangement du matériel auquel chacun doit participer.

2. Contenu des entraînements

Les coureurs doivent participer à la mise en place et au rangement inhérent à l'entraînement. Un investissement de chacun améliore la cohésion du groupe.

L'investissement des coureurs est indispensable pour se perfectionner et progresser. Ils doivent respecter l'ensemble des consignes données par l'entraîneur.

3. Environnement (station, autres skieurs, etc ..)

Les coureurs doivent respecter les règles de bonnes conduites relatives :

- à l'occupation de l'espace,
- aux relations avec les acteurs et notamment les entraîneurs, les camarades, le personnel des remontées mécaniques et de l'ESF ainsi que les autres skieurs.

Ils doivent suivre les règles de sécurité et d'utilisation des remontées mécaniques telles qu'elles sont fixées par la station.

Ils doivent être conscients qu'à travers eux, c'est l'image du club et de la station d'Autrans qui est en question.

4. Matériel

Les coureurs s'engagent à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : locaux, véhicules, etc... Ils doivent se soumettre à toutes les directives données par les entraîneurs dans ce sens.

5. Hors piste

Les entraîneurs sont habilités à emmener un groupe en hors piste lors des entraînements. La pratique du ski hors piste est strictement interdite aux coureurs non encadrés lors des entraînements et lors des courses.

III. Courses

1. Inscriptions

Ce sont les entraîneurs qui décident de la possibilité pour un coureur de participer ou non à une course.

Un calendrier de début de saison précise les courses auxquelles les entraîneurs souhaitent avoir tous les coureurs et celles pour lesquelles il faut les consulter. En fonction du coureur, l'entraîneur peut donner son accord pour la saison complète ou bien demander à être consulté à chaque inscription.

Pour chaque course la préinscription doit se faire sur [la page dédiée](#) du site de la section avant la date indiquée.

2. Coûts

Les inscriptions en courses et les forfaits inhérents sont payants⁽⁵⁾.

La participation financière de la section Alpin à cette dépense est subordonnée aux recettes générées par l'organisation des courses et d'autres manifestations (buvettes, Loto, vente de chocolats). En effet, les adhésions et les subventions reçues par la section ne permettent pas de couvrir ces dépenses.

Il sera donc demandé avec le dossier d'inscription, pour chaque coureur, en fonction de sa catégorie, un chèque couvrant ses dépenses prévisionnelles de course.

Si les recettes générées par les différentes manifestations le permettent, la section prévoit de :

- prendre en charge jusqu'à 80% des frais de courses du coureur dont la famille aura participé à l'organisation de quatre manifestations ou plus.⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾
- prendre en charge jusqu'à 60% des frais de courses du coureur dont la famille aura participé à l'organisation de trois manifestations.⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾
- prendre en charge jusqu'à 40% des frais de courses du coureur dont la famille aura participé à l'organisation de deux manifestations.⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾
- prendre en charge jusqu'à 20% des frais de courses du coureur dont la famille aura participé à l'organisation d'une manifestation.⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾

En fin de saison, la section demandera à chaque famille concernée de payer les inscriptions en course (en fonction de ses actions ou au prorata selon le montant des recettes).⁽⁴⁾

(1) Le nombre de participation s'entend par famille pour les coureurs mineurs et individuellement pour les majeurs

(2) D'autres actions peuvent être pris en considération par le comité directeur, consultez le si vous êtes concernés

(3) La vente de chocolats ou de tickets de tombola n'est considérée comme une participation que pour les organisateurs de la vente, pas pour les vendeurs.

(4) La section ne pourra prendre en charge les inscriptions qu'à hauteur des recettes réalisées lors des actions bénévoles (courses – buvettes de la section). Si celles-ci ne couvrent pas le montant total des inscriptions la répartition se fera de telle façon que le pourcentage de prise en charge des adhérents présent quatre fois soit le double de ceux présent deux fois.

(5) Dans le Dauphiné les inscriptions sont entre 6 et 13€ et le forfait entre 10 et 15€. L'inscription en FIS, forfait compris est à 18€

3. Déplacements

Le planning précise si un bus est disponible pour l'accompagner en course.

S'il n'y en pas ou s'il est déjà complet lors de l'inscription les parents doivent se charger du transport.

4. Caution

La caution de course n'est pas encaissée. Elle vous sera rendue quand vous aurez payé vos inscriptions en course.

IV. Stages

1. Inscriptions

La majorité des stages d'automne est prévue dès le printemps. D'autres peuvent être prévus plus tardivement. Le départ est conditionné au paiement et aux conditions météorologiques et d'enneigement.

2. Comportement

3. Les stagiaires doivent s'engager à respecter les consignes des entraîneurs et des encadrants, à participer à la vie de groupe si nécessaire (cuisine, entretien matériel, chargement/ déchargement des bus etc ...) et à ne consommer ni alcool ni tabac.

Signature(s) licencié et responsable(s)